




Délibération
DECG/ I. TILLAUD

Envoyé en préfecture le 10/07/2019
Reçu en préfecture le 10/07/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190626-19_69RAPPDSP18-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

2019 - 69. RECEPTION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absentes excusées : 2

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 10 JUL. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et les articles L. 1413-1, L.1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L.2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des service des publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que le Maire ou son représentant, Président de la CCSPL, doit présenter les travaux réalisés par cette dernière en 2017 avant le 1er juillet de l'année,

Considérant les rapports d'activités transmis dans le cadre des délégations de services publics :

- Régie intéressée pour l'eau par la société Agur,
- Régie intéressée pour l'assainissement par la société Véolia,



- L'affermage pour le camping municipal par la société Camping au fil de l'eau,
- L'affermage et la concession pour le stationnement par la société Omniparc groupe Q-Park.

Après consultation de la Commission «Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la communication des rapports d'activités pour l'année 2018.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunira courant Septembre 2019 pour présenter une synthèse des rapports.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités pour l'année 2018.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.